



9 mai

**N° 3**

**2016**

**Sommaire :**

- N°2016-3-023 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2016
- N°2016-3-024 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2016
- N°2016-3-025 SUBVENTION CONSEIL DE FABRIQUE – PARTICIPATION SAISON DE CHAUFFAGE 2016 ET PRISE EN CHARGE ARROSAGE TILLEULS
- N°2016-3-026 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PEEP – VOYAGE A LONDRES
- N°2016-3-027 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNSS – PARTICIPATION AU SEJOUR DANS LE CADRE DE LA FINALE NATIONALE DE BASKET BALL
- N°2016-3-028 REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS
- N°2016-3-029 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS
- N°2016-3-030 AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION PROPOSE PAR LA CCRMM

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 9 mai 2016 – Séance ordinaire  
Convocation du 2 mai 2016  
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Présents : Mmes & MM. les Adjoints :

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - BUREL Christophe - WENGER  
Bernadette - WEICKERT Jean-Luc

Conseillers en  
fonction :  
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

DENNY Nathalie - TESTEVUIDE Jean-Louis - FENGER-HOFFMANN Sylvia -  
DENISTY Alexandre - ENGEL Alain - SCHILLINGER Marion - BLEGER Anne -  
HUBER Cathie - SCHAEFFER Thomas - ROUYER Christophe - ARBOGAST  
Christelle

Conseillers  
présents:  
17

Procurations : Mme HELFER Valérie a donné pouvoir à Monsieur ROUYER Christophe  
M. GOEPP Christian a donné pouvoir à Mme SPIELMANN Florence  
Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à M. WEICKERT Jean-Luc  
M. BUCHMANN Philippe a donné pouvoir à M. WEBER Jean-Marc  
Mme KNEY Chantal a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre

Conseillers présents  
ou représentés  
22

Absents excusés :

Absents non excusés : Mme ESQUIROL Blandine

**N°2016-3-023**

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE  
PREMIER TRIMESTRE 2016**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2014-3-007 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du premier trimestre 2016.

**N°2016-3-024      ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2016****VOTE A MAIN LEVEE**

- 1 ABSTENTION (*HUBER Cathie*)  
21 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

**Vu** l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 21 mars 2016.

---

**N°2016-3-025      SUBVENTION CONSEIL DE FABRIQUE – PARTICIPATION SAISON DE CHAUFFAGE 2016 ET PRISE EN CHARGE ARROSAGE TILLEUL****VOTE A MAIN LEVEE**

- 1 ABSTENTION (*SCHAEFFER Thomas, membre du Conseil de Fabrique*)  
21 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1-2° et L.2541-12-10 ;

**Vu** la demande présentée le 10 avril 2016 par Madame la Présidente du Conseil de Fabrique sollicitant une participation aux frais de fonctionnement et de chauffage de l'Eglise Saint-Louis de Duttlenheim ;

**Considérant que** la Commune apporte depuis plusieurs années son soutien financier aux dépenses de chauffage de l'église communale ;

**Considérant que** la sécheresse de l'été 2015 a conduit la commune à mettre en place un dispositif d'arrosage du tilleul situé devant l'église, ce qui a occasionné une importante dépense d'eau de l'ordre de 500 € (la SDEA ayant consenti à ne pas facturer la part assainissement lié à cet arrosage) ;

**Considérant** la baisse des dotations de fonctionnement versées par l'Etat à la commune pour l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention au Conseil de Fabrique de Duttlenheim d'un montant de 2250 € au titre de la saison de chauffage 2016, et de 500 € au titre de la prise en charge des frais d'arrosage du tilleul.

**2° PRECISE**

que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

---

**N°2016-3-026      SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PEEP – VOYAGE A LONDRES****VOTE A MAIN LEVEE**

3 ABSTENTION (*DENNY Nathalie – SCHILLINGER Marion – HUBER Cathie*)  
 19 POUR  
 0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541-12-10 ;

**Considérant** la demande du 13 mars 2016 de la fondation de parents d'élèves PEEP du collège de Duttlenheim sollicitant une subvention exceptionnelle pour une participation à un séjour linguistique à Londres du 3 au 9 avril 2016 ;

**Considérant que** ce séjour concerne 13 enfants originaires de Duttlenheim et 29 enfants de communes voisines ;

**Considérant que** ce séjour ne s'inscrit pas dans le dispositif classique de soutien aux activités scolaires ;

**Considérant que** les communes de Duppigheim, Altorf et Ernolsheim ont participé aux financements de ce voyage pour les enfants originaires des communes respectives, mais que Dachstein a décidé de ne pas s'associer à cette démarche ;

**Considérant** la baisse des dotations de fonctionnement versées par l'Etat à la commune au titre de l'année 2016 ;

**Considérant que** chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention à la « Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin, Mouvement d'Education Populaire » au titre du séjour linguistique à Londres du 3 au 9 avril 2016 d'un montant de 260 €.

**2° DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**3° PRECISE**

que la subvention sera versée sur justificatif du rapport du séjour.

**N°2016-3-027      SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNSS – PARTICIPATION AU SEJOUR DANS LE CADRE DE LA FINALE NATIONALE DE BASKET BALL****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION  
 22 POUR  
 0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541-12-10 ;

**Considérant** la demande du 25 avril 2016 du Principal du collège de Duttlenheim sollicitant une subvention exceptionnelle pour le séjour d'un groupe d'élèves admis à la finale nationale de Basket Ball dans le cadre de l'UNSS qui se déroulera à Marseille du 17 au 20 mai 2016 ;

**Considérant que** chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Association Sportive du collège Nicolas Copernic au titre d'un séjour d'un groupe d'élèves admis à la finale nationale de Basket Ball dans le cadre de l'UNSS d'un montant de 60 €.

### 2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### 3° PRECISE

que la subvention sera versée sur justificatif du rapport du séjour.

---

## **N°2016-3-028      REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES**

### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-2-12°;

**Vu** ses délibérations antérieures et notamment celle n°2014-12-077 du 15 décembre 2014 ;

**Vu** le tableau annexe portant révision des droits et tarifs des services communaux - exercice 2016 ;

**Considérant** ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques

**Considérant que** suite au renouvellement du photocopieur dédié aux associations installé en mairie, ce nouveau matériel permet de réaliser des copies noir et blanc (gratuites) et couleurs (payantes), un code spécifique étant attribué à chaque association ;

**Considérant que** la commune dispose de deux équipements sonos pour l'Espace Sportif et Socioculturel, l'un permettant une sonorisation complète de la salle et l'autre pour une utilisation plus restreinte (simple prise de parole, activation du son du vidéoprojecteur) ;

**Considérant que** la commune met à disposition des praticables aux utilisateurs de l'Espace Sportif et Socioculturel et qu'il convient de différencier la mise à disposition avec ou sans manutention par les agents communaux ;

**Considérant** de ce fait qu'il convient de revoir les tarifs communaux ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

de la mise en place du tarif de 0,05 € par copie couleur format A4 pour les associations, un relevé annuel des compteurs permettant de refacturer aux associations cette nouvelle prestation (papier fourni par chaque association).

**2° DECIDE AUSSI**

d'instaurer un tarif de 50 € pour la « petite » sonorisation de l'Espace Sportif et Socioculturel, le tarif pour la « grande » sonorisation étant maintenu.

**3° MAINTIENT**

les tarifs actuels de mise à disposition des praticables de l'Espace Sportif et Socioculturel et y ajoutant le tarif de 5 € par module pour la prestation d'installation / désinstallation par les agents communaux.

**4° PRECISE**

que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 10 mai 2016.

**5° DIT**

que le tableau des droits et tarifs est le suivant :

**TARIFS LOCATION – DUTTLENHEIM SALLE SPORTIVE ET SOCIOCULTURELLE (ESSC)**

**Valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 - DCM n°2014-12-077 du 15 décembre 2014**

<b>LOCAUX</b>	<b>Associations locales (inscrites ou de fait)</b>	<b>Résidents Fêtes de famille</b>	<b>Entreprises CE</b>	<b>Journée séminaire</b>	<b>Associations extérieures</b>
<b>Salle festive</b> <i>y compris bar, scène, vestiaires, sanitaires, tables, chaises et énergie</i>	350 €	400 €	1 400 €	500 €	600 €
<b>Cuisine</b>	Compris	100 €	200 €	200 €	200 €
<b>Forfait Weekend</b>	/	/	/	/	1 000 €
<b>Acompte</b>	<i>sans objet</i>	200 €	200 €	200 €	200 €
<b>Vaisselle</b>					
Couvert (par personne)	Compris	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Verres apéritifs (forfait/personne)	Compris	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Machine à café/saucisses (si pas cuisine louée)	Compris	50 €	50 €	50 €	50 €
<b>Régie</b>					
Sonorisation "petite"	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Sonorisation "grande"	150 €	150 €	450 €	450 €	150 €
Eclairage scénique	150 €	150 €	450 €	450 €	150 €
Vidéo projection	100 €	100 €	300 €	300 €	100 €
<b>CAUTION</b>	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
<b>Praticables</b>					
mise à disposition	Compris	10 € le module	10 € le module	10 € le module	10 € le module
mise en place par la commune	5 € par module	5 € par module	5 € par module	5 € par module	5 € par module
<b>Nettoyage cuisine</b>	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
<b>Nettoyage toilettes</b>	100 €	100 €	100	100 €	100 €
<b>Nettoyage mobilier TTC</b>	50€/h	50€/h	50€/h	50€/h	50€/h
<b>Caution à la remise des badges</b>	350 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

<b>Plateau sportif - Manifestations sportives</b>	<b>Association locale</b>	<b>Association extérieure</b>
Une soirée ou après-midi	100 €	200 €
Compétition <i>Samedi ou dimanche</i>	50 €	
24 heures	200 €	400 €
Week End	350 €	800 €
<i>Y compris énergie, vestiaires, sanitaires et sonorisation</i>		
<b>Utilisation Associative</b>		
Heure entraînement	3,- €/h	15 € / séance
<b>Utilisation "Loisirs"</b>		
	400 €/week-end	600 €
<b>Nettoyage douches + vestiaires</b>		
	150 €	150 €

### **TARIF DE LOCATION – FOYER CULTUREL**

Valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

DCM n°2014-12-077 du 15 décembre 2014 - DCM n°2016-02-019 du 21 mars 2016

Les salles de ce bâtiment sont uniquement louées aux résidents de la commune, à savoir association locales, particuliers pour les fêtes de famille, entreprises locales

SALLES	Associations locales (réunions, AG, manifestations non ouvertes au public et non payantes)	Résidents - Fêtes de Famille – Séminaires – Groupes constitués - Associations locales pour manifestations avec droit d'entrée ou plateau	Entreprises CE et autres locaux
<b>LANDSPERG</b>	Gratuité	120 €	350 €
<b>CUISINE</b>	50 €	60 €	100 €
<b>MOZART</b>	Gratuité	70 €	180 €
<b>Vaisselle</b>			
Couvert (par personne)	0,50 €	1 €	1,50 €
Verres (forfait).....	Compris	0,30 €	0,50 €
<b>NETTOYAGE</b>			
Salle	70 €	70 €	70 €
Cuisine	35 €	35 €	35 €
Toilettes	35 €	35 €	35 €
<b>CAUTION</b>	<i>sans objet</i>	300 €	300 €

### **TARIF DE LOCATION - SALLE DE LA CONCORDE**

Valable à compter du 8 juillet 2014 - DCM n°2014-07-038 du 7 juillet 2014

<b>Utilisation associative</b>	Locale	Extérieure
	gratuit	15 € de l'heure

### **TARIF DE LOCATION - SALLE DE LA MUSIQUE**

Valable à compter du 8 juillet 2014 - DCM n°2015-02-010 du 16 février 2015

<b>Utilisation associative</b>	Locale	Extérieure
	gratuit	50 € par soir
		120 € par weekend pour des activités de répétitions musicales sans accueil de public

**TARIF DE LOCATION - SALLE DE REUNION 1<sup>er</sup> ETAGE DU FOYER CULTUREL**

Valable à compter du 1 janvier 2016 - DCM n°2015-08-090 du 21 décembre 2015

Utilisation associative	Locale	Extérieure
	gratuit	15 € par période de 3 heures

**CASSE OU DISPARITION DE LA VAISSELLE (pour l'ensemble des salles)**Valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 - DCM n°2015-08-090 du 21 décembre 2015

Vaisselle	Tarif
Assiette plate 28 cm	8,00 €
Assiette plate 24 cm	5,00 €
Assiette plate 20 cm	3,00 €
Assiette creuse 22 cm	3,00 €
Fourchette	2,00 €
Couteau	4,00 €
Cuillère à soupe	2,00 €
Cuillère à café	1,50 €
Couvert salade	3,00 €
Verre à champagne	2,00 €
Verre à eau	1,50 €
Verre à jus de fruit	1,50 €
Verre à vin	2,00 €
Verre à bière	3,00 €
Verre à schnaps	1,00 €
Tasse à café	3,00 €
Soucoupe tasse	2,00 €

**DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS**Valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 - DCM n°2014-12-077 du 15 décembre 2014

SERVICE	TARIFS
<b>Droits de place (marché, commerce ambulants)</b>	
sans électricité par tranche de 15m <sup>2</sup>	3,00 €
avec électricité par tranche de 15m <sup>2</sup>	6,00 €
<b>Photocopie</b>	
format A4 NB	0,20 €
format A4 Couleur	0,30 €
Associations format A4 NB	<i>gratuit (sans fourniture du papier)</i>
Associations format A4 couleur	<i>0,05 € (sans fourniture du papier)</i>
<b>Concession cimetière communal</b>	
durée 15 ans	50,00 €
durée 30 ans	100,00 €

<b>Concession columbarium</b>	
durée 15 ans	700,00 €
durée 30 ans	1 200,00 €
redevance ouverture/fermeture	75,00 €
<b>Poubelles (livraison comprises)</b>	
bac ordures ménagères 240L	45,00 €
couvercle bac ordures ménagères 240L	12,00 €
bac à papier 240L	30,00 €

## **N°2016-3-029      TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

- Compte tenu des avancements de grade proposés par l'autorité territoriale par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, il y a lieu de créer :
  - un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,
  - un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 2 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- Compte tenu qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à compter du 4 juillet 2016 pour le nettoyage de l'école maternelle.
- Compte tenu de la fin d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au 31 mai 2016 et la possibilité de le renouveler, il y a lieu de créer 1 poste au service technique d'accompagnement dans l'emploi.
- Compte tenu des besoins saisonniers des mois de juillet et août 2016, il y a lieu de créer 4 postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** la délibération n°2016-2-020 en date du 21 mars 2016 portant approbation du tableau des effectifs – Budget Primitif 2016 ;

**Considérant que** le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

- dans le cadre des avancements de grade :
  - de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe
  - de créer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - de créer 2 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 5 heures
- de renouveler un poste d'accompagnement à l'emploi à 35 heures
- dans le cadre des besoins saisonniers de créer 4 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures,

### 2° MODIFIE

Le tableau des effectifs comme ci-dessous :

Ouverture des postes :

<u>Filière/Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire au 09/05/2016</u>	<u>Effectif budgétaire pourvu</u>	<u>Effectif budgétaire à pourvoir</u>	<u>Motif de l'ouverture de poste</u>	<u>Durée/ Quotité</u>	<u>Statut</u>
Technique Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	4 27 juin au 28 août 2016	Besoins saisonniers	3 semaines à 35 h	Non titulaire
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 (4h)	1 (4h)	1 à compter du 4 juillet 2016	Besoin occasionnel	5h 6 mois	Non Titulaire
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	1 à la date de nomination	Avancement de grade	35 h	Titulaire
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	1 au 01/06/2016	Avancement de grade	35 h	Titulaire

<u>Médico-sociale</u>							
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	1 à la nomination	Avancement de grade	35 h	Titulaire
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	0	0	1 à la nomination	Avancement de grade	32h	Titulaire
<u>Technique</u>							
CAE		1	1	1 à compter du 01/06/2016	Besoin au service technique	35h 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2016	Contrat de droit privé

**3° PRECISE**

que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2016.

**4° PRECISE**

que les actuels postes des agents une fois nommés sur leur nouveau grade (suite à leur avancement) seront automatiquement fermés.

**N°2016-3-030    AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION PROPOSE PAR LA CCRM****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1°;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** le courrier de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig daté du 18 avril 2016 sollicitant l'avis sur le projet de schéma de mutualisation ;
- Vu** le projet de « Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig » ;

**Considérant que** la mutualisation de moyens en personnels et matériels est un mode de gestion générant des coopérations plus ou moins fortes entre collectivités ;

**Considérant que** le schéma soumis à l’approbation de chaque Conseil Municipal est transmis aux communes pour avis sous 3 mois. L’avis est à produire sous forme de délibération ; il est réputé favorable en l’absence de délibération à l’issue du délai ;

**Considérant que** le schéma de mutualisation est construit comme suit :

- contexte,
- état des lieux et diagnostic,
- schéma de mutualisation :
  - objectifs principaux,
  - mutualisation,
  - perspectives de mutualisation. ;

**Considérant que** les champs de perspectives de mutualisation retenus dans le schéma, à des degrés divers, sont les suivants :

- la mutualisation d’un service informatique,
- la mutualisation d’un spécialiste en marchés publics,
- la mutualisation d’un assistant / conseiller de prévention,
- la création et la gestion de structures de garde collective de la petite enfance (0 à 4 ans).

**Considérant que** le Conseil Municipal est aujourd’hui sollicité pour délivrer un avis sur le schéma de mutualisation ;

Après en avoir délibéré,

## **DONNE**

un avis favorable au projet « Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig » consultable en mairie.

---

### Informations

- Annulation par le Conseil d’Etat des arrêtés de 2012 relatifs au périmètre de protection du hamster.
- Tournée de conservation cadastrale
- Recrutement du responsable du service technique
- Journée découverte du tourisme pour les élus locaux le 27 mai 2016